



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 19 FEV 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>pro Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 19 FEV. 2020</p>
---	--

Service : Juridique – Il n°115

POLICE SPECIALE

Arrêté de police générale portant évacuation de l'immeuble sis 8 Avenue du Président Wilson cadastré MR 5

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 autorisant le Maire à prendre toute disposition nécessaire et appropriée afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat,

VU l'arrêté de péril imminent n°1122 en date du 03/07/2014 prescrivant l'évacuation des locataires du 4ème étage, l'interdiction de l'accès entre les 3ème et 4ème étages et la condamnation de la porte de l'appartement du 4ème étage, la création d'un garde corps réglementaire, la mise en conformité et sécurité de l'appartement avant toute nouvelle location

VU la visite réalisée par M. Perret, expert, le 10/02/2020 à la demande de la ville afin de constater si les mesures nécessaires ont été prises, en présence du représentant du propriétaire,

VU le rapport de M. Perret en date du 11/02/2020 qui constate que « la cage d'escalier dans son ensemble menace ruine imminente. A partir du 1^{er} étage, les maçonneries sont disloquées, le garde corps est inexistant, les nez de marches sont dans le vide, l'escalier bouge sous le pas..... En dehors de l'évacuation des locataires du 4ème étage, les autres exigences de l'arrêté de péril n'ont pas été exécutées. De plus, la situation s'est très nettement aggravée car c'est aujourd'hui la totalité de l'escalier du 1^{er} au 4ème étage qui menace ruine imminente. De plus, le locataire du 1^{er} étage utilise a priori cet escalier pour accéder aux 2ème et 3ème étages. Enfin, en cas d'effondrement de l'escalier, la sécurité de l'occupant du 1^{er} étage est compromise.

En conséquence, le locataire du 1^{er} étage doit être évacué sans délai et ne pourra réintégrer le logement qu'après réfection complète de la cage d'escalier et du plancher sur hall d'entrée.

L'entrée de l'immeuble doit être également immédiatement sécurisée pour en assurer la fermeture efficace. »

CONSIDÉRANT qu'il est urgent de prendre toutes mesures de sécurité nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des habitants de cet immeuble et des usagers de l'espace public,

CONSIDÉRANT qu'au vu du danger immédiat, le Maire peut prescrire l'évacuation de l'immeuble susmentionné,

A R R Ê T E

Article 1. : Il est prononcé l'évacuation de l'immeuble sis 8 Avenue du Président Wilson cadastré MR 5 à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la réfection complète de la cage d'escalier et du plancher sur hall d'entrée.

Article 2. : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur la porte de l'immeuble concerné.

Article 3. : Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de son affichage.

Article 4. : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l' Hôtel de Ville de Béziers, le

19 FEV 2020



Robert MENARD
Maire de BEZIERS